



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 septembre 2002

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 26 août 2002

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 17 septembre 2002

**garantie d'emprunt à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - prêts locatifs à usage social d'un montant de 800
000 euros, 330 000 euros et 100 000 euros pour la construction de 19
logements "Multisites 2" à Niort.**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Alain BAUDIN, M. Gérard NEBAS, Mme Nicole GRAVAT,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Guillaume JUIN, Mme Françoise
HALAT, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, M. Rodolphe CHALLET, Mme
Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, M. Robert
PLANTECOTE

Conseillers :

M. Jacques LAMARQUE, Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme
Geneviève RIZZI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Annie COUTUREAU, Mme Marie-
Edith BERNARD, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Bernard JOURDAIN, M. Gérard
ZABATTA, Mme Isabelle RONDEAU, M. Michel PAILLEY, Mme Valérie UZANU,
M. Amaury BREUILLE, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck
GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie
LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, M. Jean-Louis
EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mlle Fabienne RAVENEAU donne pouvoir à M. Robert PLANTECOTE.

Mme Danièle GANDILLON donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.

Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés :

Adjoints :

M. Joël RENOUX

Conseillers :

Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 septembre 2002

DELIBERATION D20020267

Direction des Finances

**garantie d'emprunt à la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - prêts locatifs à usage social d'un montant de 800
000 euros, 330 000 euros et 100 000 euros pour la construction de
19 logements "Multisites 2" à Niort.**

Monsieur Guillaume JUIN, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,
Sur proposition du Maire
Après examen par la Commission Générale,

- Vu la demande présentée par la **SEM IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT (SEMIE)** le 18 juin 2002 tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour trois prêts PLUS d'un montant de 800 000 €, 330 000 € et 100 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 19 logements "Multisites 2" à Niort,
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,
- Vu l'article 6 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,
- Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **accorder sa garantie à la SEM IMMOBILIERE ET ECONOMIQUE DE NIORT (SEMIE)** à hauteur de 100% du montant total des emprunts, soit 1 230 000 € plus intérêts, frais et accessoires, dont les intérêts courus pendant la période de préfinancement et payés au terme de cette période, à contracter par la Société auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS. Ces emprunts sont destinés à financer la construction de 19 logements "Multisites" à Niort.

La garantie de la Ville de Niort est accordée pour la durée totale du prêt, soit 22 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans et 50 ans maximum à hauteur de la somme de 1 230 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- **prêt N° 1 :**

- prêteur ñ [\[U1\]](#) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- nature ñ Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- montant ñ 800 000 €
- taux d'intérêt annuel ñ 4,20%
- durée du préfinancement ñ 10 mois
- durée totale du prêt ñ 35 ans et 10 mois
 - . dont durée du préfinancement ñ 10 mois
 - . et durée d'amortissement ñ 35 ans
- différé d'amortissement ñ néant
- différé d'intérêts ñ néant
- taux de progressivité des annuités ñ 0% par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ñ En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **prêt N° 2 :**

- prêteur ñ CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- nature ñ Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- montant ñ 330 000 €
- taux d'intérêt annuel ñ 4,20%
- durée du préfinancement ñ 10 mois
- durée totale du prêt ñ 50 ans et 10 mois
 - . dont durée du préfinancement ñ 10 mois
 - . et durée d'amortissement ñ 50 ans
- différé d'amortissement ñ néant
- différé d'intérêts ñ néant
- taux de progressivité des annuités ñ 0% par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ñ En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

- **prêt N° 3 :**

- prêteur	ñ[U2] CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
- nature	ñ Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
- montant	ñ 100 000 €
- taux d'intérêt annuel	ñ 3,70%
- durée du préfinancement	ñ 10 mois
- durée totale du prêt	ñ 35 ans et 10 mois
. dont durée du préfinancement	ñ 10 mois
. et durée d'amortissement	ñ 35 ans
- différé d'amortissement	ñ néant
- différé d'intérêts	ñ néant
- taux de progressivité des annuités	ñ 0% par an
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Effets de la garantie :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la banque adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser l'Adjoint Délégué à signer les contrats de prêt à passer entre l'organisme prêteur et l'emprunteur, et la convention à passer avec ce dernier.

(Gilles FRAPPIER, Président de la SEMIE, n'ayant participé ni au débat, ni au vote)

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
 L'Adjoint Délégué

Guillaume JUIIN

[Ordre du jour](#)

Page: 2

[\[U1\]](#)

Page: 2

[\[U2\]](#)